

## Compte rendu de la séance du 26 mars 2021

**Secrétaire de la séance:** Monsieur Séphane BEDIER

- Vérification du Quorum.
- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Janvier 2021.
- Subventions aux associations 2021.
- Annulation du PLU sur décision Judiciaire.
- Tarif location des jardins familiaux.
- Tarif vente stère de bois.
- Rachat de matériel.
- Titularisation Mme CENTOFANTI.
- Désignation d'un élu référent "forêt-bois".
- Désignation d'un élu "interlocuteur site internet" auprès du département".
- Planning tenue des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales juin 2021.
- Informations diverses.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h40.

### **1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2021.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2021, après lecture faite par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2- Subventions aux associations 2021. (Délibération N° 2021-007)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis un certain nombre d'années, plusieurs associations demandent une subvention à la Mairie.

Certaines associations n'ont pas encore fourni leur bilan financier. Elles devront le faire avant le versement des sommes.

Ces subventions doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant des subventions aux associations locales, voté à l'unanimité des membres présents comme suit :

- Société de chasse :	500,00€
- Club tennis de Coulombs :	1 500,00€
- L'Empreinte du Temps :	1 300,00€
- Croix Rouge :	200,00€
- ASSAD :	1 000,00€
- Jeunes Sapeurs Pompiers :	500,00€
- Comité des fêtes :	2 000,00€
- Les p'tits coul en bien	100.00€
- Association Sauvetage Animalier Bamanach	700.00€
- CCAS	3 000.00€

Puis à 9 votes pour et 2 abstentions - Club Main dans la main : 1 200,00€

### **3 - Annulation du PLU.**

Madame BOUDOT informe l'assemblée de l'arrivée d'un courrier du tribunal administratif en recommandé à la date du 23 janvier 2021, notifiant l'annulation de la délibération du 27 juin 2018 prise par le conseil municipal de Coulombs-en-valois approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire spécifie que depuis le 23 mars 2021, le POS est de nouveau en application sur la commune et ne peut être maintenu que pendant les deux ans qui viennent au maximum.

### **4 - Création des jardins familiaux - approbation des tarifs de location et du modèle de règlement - convention d'occupation. ( Délibération N° 2021 008)**

Madame BOUDOT indique que la commune détient une parcelle inoccupée au coeur du village et qu'elle souhaite l'aménagement de cette parcelle en "jardins familiaux" pour une partie.

Madame le Maire explique que Monsieur MENU a travaillé sur le partage de cette parcelle en quatre lots de 112m<sup>2</sup> chacun, dont un lot sera d'office affecté à la location d'un bien communal.

Les trois lots restant seront donc baptisés "jardins familiaux" N°1, N°2 et N°3 et offriront la possibilité de cultiver à des fins personnelles, aux administrés qui en feront la demande.

Madame BOUDOT propose un règlement d'utilisation des parcelles, des équipements et des modalités financières dans un seul document.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création des jardins familiaux à COULOMBS-EN-VALOIS ;
- **APPROUVE** les termes du document règlement - convention des jardins familiaux tel que présentés par Madame BOUDOT ;
- **FIXE** le montant de la cotisation annuelle à 30€ par lot ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les pièces administratives et comptables s'y rapportant ;

### **5 - Vente de bois et tarif ( Délibération N° 2021 010)**

Madame BOUDOT indique que la commune détient quelques stères de bois, coupés antérieurement par les employés communaux.

Madame le Maire souhaite mettre en vente ce bois et uniquement auprès des administrés de la commune. Elle propose que le stère de bois en 50cm soit vendu au prix de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la vente du bois et **FIXE** le montant du stère en 50cm à 50€.

### **6 - Rachat de matériel ( Délibération N° 2021 011)**

Madame BOUDOT indique que la commune émettra une facture d'un montant de 336€ à son intention.

Cette facture concerne l'achat d'une échelle lui étant destinée, préalablement facturée en lot de matériel pour la commune, en décembre 2020.

Madame le Maire demande à ce que le conseil approuve ce rachat de matériel aux fins de régulariser la dépense.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rachat de ce matériel par Madame le Maire à hauteur de 336€

#### **7 - Titularisation de Mme Sandrine CENTOFANTI.**

Pour information, Madame CENTOFANTI Sandrine est stagiaire de la fonction publique depuis le 1er janvier 2020.

Le stage durant un an, il a été maintenu le temps, pour Madame CENTOFANTI d'effectuer la formation obligatoire d'intégration à la fonction publique. Celle-ci n'ayant pu être effectuée sur l'année 2020.

Cette formation a eu lieu au mois de mars 2021.

En plus du sérieux dans sa fonction, Madame CENTOFANTI présente tous les critères administratifs à la titularisation.

Le conseil approuve la titularisation de Madame CENTOFANTI. Un arrêté sera pris.

#### **8 - Elu référent forêt-bois ( Délibération N°2021 009)**

Madame BOUDOT indique que la forêt et les espaces boisés de la commune représente un enjeu important pour les territoires franciliens.

Aussi, à la demande de la Région Ile-de-France, un élu doit être désigné comme "référent forêt-bois" au sein de conseil municipal afin d'être le représentant et l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Les personnes désignées acceptent de figurer dans la base de données des élus forêt-bois gérée par la FNCOFOR

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Il est proposé et élu : Madame DUCAUD Nathalie en tant qu'élu référent et Monsieur LIEGEOIS Pascal en tant que contact technique.

#### **9- Interlocuteur principal site web communal ( Délibération N°2021 012)**

Madame BOUDOT expose que le Département de Seine-Et-Marne s'est engagé à concevoir et réaliser le site web de la commune de COULOMBS-EN-VALOIS par l'intermédiaire de l'application web Drupal mis en place par eux-mêmes. A cet effet un agent du département est chargé de la coordination de l'ensemble du projet.

Aussi, la commune a besoin de désigner un référent comme interlocuteur principal de l'agent du Département.

Il est proposé Madame CADEC Nathalie comme interlocuteur principal.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE Madame Nathalie CADEC comme interlocuteur principal de l'agent du Département en charge du site web communal.

**10- Planning tenue des bureaux de votes pour les élections Régionales et Départementales prévues les 13 et 20 juin 2021.**

Madame BOUDOT propose à chacun des adjoints et des conseillers de bien vouloir remplir cette fonction dans la tenue des différents bureaux de vote.

Un planning est donc établi lors du conseil afin de faciliter l'organisation de ces prochaines élections de juin 2021.

**11 - Informations diverses :**

- Il est prévu la réfection partielle de la route à Certigny. Un arrêté sera pris pour fermer la rue du 19 au 21 avril 2021.
- TRANSDEV fournit des panneaux informatifs aux arrêts de bus de la commune. Mr BEDIER se propose pour regarder ce dossier.
- Le SDESM propose la prise en charge de la rénovation des postes de transformation. Mr BEDIER regardera le dossier.
- Il est question d'un nouveau contrat de collecte des déchets, que devrait signer la CCPO pour une mise en pratique début janvier 2022.
- Il est signalé les lampadaires à HERVILLIERS qui restent allumés le jour + le PIS112 qui est éteint.
- Il est indiqué la difficulté de passage à VAUX, liée aux stationnements gênants dans la rue d'accès au hameau.
- Il est nécessaire de relancer l'entreprise DEGAUCHY sur les malfaçons à reprendre rue des Dames de Chelles.
- Il est question de l'implantation de trois éoliennes sur le territoire de COULOMBS et une sur la commune de DHUISY. La demande de projet a été proposée et présentée cette semaine par la société INTERVENT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h06.

Le secrétaire de séance.

Le Maire.

